



KIC-FORMATIONS

La réussite pour tous !

Règlement intérieur – KIC-Formations

Article 1 – Objet et champ d’application

1.1 Le présent règlement énonce les droits et obligations des apprenants inscrits auprès du KIC Formations.

1.2 Les dispositions s’appliquent dans tous les locaux du KIC-Formations et dans les espaces d’apprentissage virtuels.

1.3 Les apprenants doivent également respecter les règlements des sites extérieurs s’ils sont utilisés par le KIC-Formations.

Article 2 – Admission

2.1 Seuls les apprenants dont l’inscription est validée par le KIC-Formations et figurant sur la liste de classe sont admis aux cours.

2.2 Les apprenants doivent présenter leur confirmation d’inscription ou tout document demandé lors de la première séance.

Article 3 – Examens et évaluations

3.1 Tout cas de fraude, de plagiat ou de comportement inapproprié lors d’un test ou d’un examen entraînera une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion de la formation.

3.2 Les conditions d’évaluation, de présence minimale et de réussite sont précisées dans la description de chaque cours.

Article 4 – Attestations, certificats et participation aux cours

4.1 Aucune attestation, certificat ou diplôme ne sera délivré si :

- Le prix total de la formation n’a pas été acquitté ;
- La présence minimale (par exemple : 80 % du cours) n'est pas respectée ;
- L'apprenant ne satisfait pas aux exigences d'évaluation.

4.2 L'apprenant s'engage à suivre la formation assidûment, à respecter les horaires et à avertir KIC-Formations en cas d'absence justifiée.

4.3 KIC-Formations se réserve le droit d'adapter le format (présentiel, hybride ou à distance) en fonction des impératifs pédagogiques ou réglementaires.



KIC-FORMATIONS

La réussite pour tous !

Article 5 – Consommation, communication et matériel

5.1 Il est interdit d'introduire ou consommer de la nourriture ou des boissons dans les salles de cours, sauf indication contraire.

5.2 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du KIC-Formations et dans les bâtiments mis à disposition.

5.3 Les appareils de communication (téléphones, tablettes, etc.) doivent être mis en mode silencieux ou éteints pendant les séances, sauf autorisation.

Article 6 – Droits d'accès

6.1 Les enfants, animaux ou accompagnants ne sont pas admis dans les cours sauf autorisation expresse.

6.2 L'accès aux locaux est soumis au respect des consignes internes et aux disponibilités.

Article 7 – Matériel, documentation et ressources informatiques

7.1 L'apprenant doit utiliser avec soin le matériel, la documentation et les équipements mis à disposition.

7.2 Tout dommage, vol ou usage frauduleux engage la responsabilité de l'apprenant et peut conduire à exclusion ou poursuites.

7.3 Les ressources informatiques doivent être utilisées uniquement dans le cadre des activités pédagogiques.

7.4 Les supports pédagogiques sont protégés par droits d'auteur. Leur reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

Article 8 – Vols et responsabilité

8.1 Le KIC-Formations décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens personnels des apprenants dans ses locaux ou locaux mis à disposition.

8.2 Il est vivement recommandé aux apprenants de souscrire une assurance pour les biens personnels et tout dommage éventuel.



KIC-FORMATIONS

La réussite pour tous !

Article 9 – Devoir de respect

9.1 Chaque apprenant s'engage à adopter un comportement respectueux de tous, sans violence ni discrimination physique ou morale.

9.2 Cette obligation s'applique également à l'usage des outils informatiques, réseaux ou plateformes.

Article 10 – Sécurité, hygiène et évacuation

10.1 L'apprenant doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'écologie énoncées par KIC Formations.

10.2 En cas d'alarme ou d'évacuation, l'apprenant doit se conformer aux consignes affichées, notamment l'usage du point de rassemblement et des sorties de secours.

10.3 Une fiche de sécurité et un plan d'évacuation sont affichés dans chaque salle et à l'entrée du centre.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

11.1 Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement, exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité.

11.2 Les sanctions sont prononcées par la direction du KIC-Formations.

11.3 Le présent règlement annule et remplace toutes versions antérieures.